

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2020 à 20 HEURES 30

SALLE DE L'ACCENT

DATE DE LA CONVOCATION : 02 SEPTEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE : 03 SEPTEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR :

- COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – COMPOSITION
- ORGANISATION MUNICIPALE
 - o REPRESENTATION A LA C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)
 - o REPRESENTATION A L'A.U.A.T. (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine)
 - o CORRESPONDANT TEMPETE / ENEDIS
 - o COMPOSITION DE LA C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs)
- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (MODIFICATION)
- DETTE COMMUNALE - DECISION DE REMBOURSEMENT ANTICIPE DES EMPRUNTS EN COURS
- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATIONS D'EMPLOI
- PERSONNEL COMMUNAL – DISPOSITIF DE TELETRAVAIL
- CONTENTIEUX ADMINISTRATIF SIMONOT C/ COMMUNE DE MONTRABE – AUTORISATION DE DEFENDRE
- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – PRESTATION DE SERVICE R.A.M.
- CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION « ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN »
- AFFAIRES FONCIERES : REGULARISATION FONCIERE LOTISSEMENT DES ROSIERS/CHEMIN DES MURIERS
FETE LOCALE - MODIFICATION DU DROIT DE PLACE DES FORAINS

Présents : M. Jacques SEBI - Mme Annie ALGRANTI - M. Jerome GREPINET - Mlle Nathalie GARCIA - M. Joel LARROQUE - Mme Marie Claude PIZZUTO - M. Serge PALUSTRAN - Mme Françoise GONZALEZ - Mme Nicole RAME - Mme Renée BOISSIN - M. Cyriaque DUPOIRIEUX - Mme Marie Therese FAURE - M. Jeremi SARTOR - Mme Valerie VILLEVAL - M. Cyril HERITIER - Mme Sophie CANCEL - M. Maurent MANDEGOU - M. Philippe PONS - M. Bernard BARBE - M. Michel ANGLA

M. Patrick HERBAUT (procuration Mr SEBI) - Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE - Mme Flavie MINETTE - M. Jacques BELLONE (procuration Mr SEBI) - Mme Danielle LOUBRIS - Mme Nathalie SERRE - Mme Nathalie PEZZETTI (procuration Mr SEBI)

Secrétaire de séance : Mme Nicole RAME

1/ - COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – COMPOSITION

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal nouvellement élu doit procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

La C.A.O., outre le Maire président de droit, est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle. Il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Conformément à la répartition proportionnelle au plus fort reste, un siège titulaire et un siège suppléant sont occupés par les élus de la minorité municipale.

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité

- de composer la Commission d'Appel d'Offres comme suit

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
M. MANDEGOU	Mlle GARCIA
M. LARROQUE	M. GREPINET
Mme BOISSIN	Mme VAN DE GEUCHTE
M. HERBAUT	Mme GONZALEZ
Mme ALGRANTI	Mme PIZZUTO

2/ - REPRESENTATION A LA C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) instituée par la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétence entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent en équité pour les parties

Suivant délibération en date du 16 juillet 2020 du Conseil de Metropole chaque commune dispose d'un représentant désigné par le Conseil Municipal (hormis 10 représentants pour la Ville de Toulouse)

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité :

- de désigner MR Joel LARROQUE en qualité de représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges de Toulouse Metropole

3/ - REPRESENTATION A L'A.U.A.T. (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine)

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leur représentant au sein des organismes auxquelles elles adhèrent. Il y a donc lieu de désigner 1 délégué au Conseil Syndical de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine.

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité :

de désigner MR Jacques SEBI en qualité de représentant au Conseil Syndical de l'AUAT

4/ - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE / ENEDIS

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Enedis a souhaité la mise en place dans chaque commune d'un correspondant tempête, vecteur de communication entre Enedis et la population.

Il est donc demandé de nommer un « correspondant tempête » et un suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner MR Patrick HERBAUT en qualité de « correspondant tempête » et M. Jerome GREPINET en qualité de suppléant

5/ - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (MODIFICATION)

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Par courrier du 21 juillet la Préfecture a communiqué un certain nombre d'observations concernant délibération du Conseil Municipal relative aux délégations portant sur les rubriques : 2,3, 15, 17, 20, 21, 22, 26 et 27 au motif que les limites de la délégation n'étant pas suffisamment définies

Proposition de modification de la délibération :

Monsieur le Maire Après avoir rappelé les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut dans le cadre qu'il détermine déléguer une partie de ses compétences au Maire, qui en fait usage au moyen de décisions municipales dont il rend compte à l'assemblée. Ces dispositions ont pour but de faciliter et d'améliorer la gestion de certains dossiers dans des domaines de compétences déterminés. L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit limitativement 22 cas ou domaines dans lesquels une délégation peut être octroyée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- qu'il est donné délégation de pouvoir au Maire à l'effet :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° supprimé
- 3° supprimé
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° supprimé
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 1000€
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° supprimé
- 21° supprimé
- 22° supprimé
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° supprimé

27° supprimé

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

La délégation est accordée pour la durée du mandat. Une subdélégation au profit d'un adjoint pourra intervenir lors de l'exercice de la suppléance du Maire en cas d'empêchement

En outre il y a lieu de retirer le délibération du 27 mai 2020 relative aux conseillers municipaux délégués :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder au retrait de ladite délibération

6/ - DETTE COMMUNALE - DECISION DE REMBOURSEMENT ANTICIPE DES EMPRUNTS EN COURS

RAPPORTEUR : MR LARROQUE

Après avoir procédé à la cession d'un bien immobilier (terrain situé à Marquette) la Commune dispose de la possibilité d'envisager un désendettement par le remboursement anticipé du capital restant dû sur les prêts bancaires en cours, à savoir :

ORGANISME	ANNEE	TAUX	MONTANT INITIAL	ECHEANCE	K RESTANT DU A L'ECHEANCE
BANQUE POPULAIRE 07045727	2010	3.62%	685 000	07/10/2020	270 480.22
CREDIT AGRICOLE 105543300	2003	4.55%	700 000	10/09/2020	167 556.95
CREDIT AGRICOLE 110518600	2004	4.45%	545 000	05/10/2020	172 177.48

Représentant un total de 610 214.65€

Auxquels s'ajouterons :

- L'indemnité de remboursement anticipé qui est de 4% du capital restant dû pour le prêt Banque Populaire
- Les intérêts intercalaires en fonction de la date de versement des fonds

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder au remboursement anticipé du capital restant dû à la date de la prochaine échéance à savoir 610 214.65€
- De procéder au paiement des intérêts intercalaires en fonction de la date de versement des fonds

- De procéder au versement de l'indemnité de remboursement anticipé pour le prêt Banque Populaire `un montant de 4% du capital restant du

7/ - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATIONS D'EMPLOI

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Les emplois du temps du personnel communal affectés aux services entretien des bâtiments communaux et restaurant scolaire mais aussi des autres services communaux font l'objet d'une réorganisation chaque année à la rentrée scolaire afin de tenir compte des évolutions des besoins et des mouvements de personnel.

Les modifications apportées (agents, durées de service...) sont établies à moyens constants

Agent	Motif	-	+	Missions / taches
ATSEM	Départ en retraite	32		ATSEM + menage + ALAE
Agent technique	Baisse du temps de travail (delib 08/07/20)	2		Menage ecoles + ALAE
ATSEM	Augmentation horaire De 28h à 35h		7	ATSEM + menage + ALAE
Contractuel	Augmentation horaire De 21h à 28h		7	Menage + ALAE
Contractuel	Recrutement 20h		20	Menage

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder aux modifications d'empli correspondantes à savoir
 - o Création d'un emploi d'ATSEM temps complet (suppression de l'emploi à temps incomplet de 28h)
 - o Transformation d'un emploi contractuel de 21 à 28h
 - o Création d'un emploi contractuel 20h

8/ - PERSONNEL COMMUNAL – DISPOSITIF DE TELETRAVAIL

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Les règles applicables au télétravail dans la fonction publique sont régies par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016

Les objectifs sont pour la collectivité employeur :

- Répondre aux préconisations du dispositif de sécurité sanitaire COVID19 mis en place et à son évolution possible
- Rendre plus efficient et faciliter le fonctionnement des services en
 - o Permettant ponctuellement aux agents concernés de réaliser certaines taches nécessitant une attention ou concentration particulière sans être perturbés dans le cadre de leurs missions
 - o Permettant à des agents d'assurer la continuité de leurs missions lorsqu'ils se trouvent contraints par des considérations d'ordre personnel
 - o Permettant à des agents soumis à des conditions particulières (éloignement, transports ...) d'organiser un rythme hebdomadaire plus efficient

Pour ce faire il est proposé d'ouvrir par délibération du Conseil Municipal le dispositif de télétravail aux agents communaux dans les conditions suivantes (conformes au cadre règlementaire fixé par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016:

- Le télétravail repose sur le volontariat, l'autorisation est délivrée par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service.
- L'autorisation accordée à l'agent d'exercer ses activités en télétravail est valable pour un an maximum, renouvelable par décision expresse. Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 3 jours. L'autorisation de télétravail peut aussi être donnée de façon ponctuelle pour une période déterminée.
- Pour préserver l'organisation collective du travail et éviter l'isolement des agents en télétravail, la durée de présence sur site de l'agent en télétravail ne peut pas être inférieure à trois jours par semaine (sauf dérogation pour les agents dont l'état de santé le justifie).
- Le télétravail respecte le principe d'égalité de traitement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la proposition
- Fixe les objectifs et modalités de mise en place comme ci-dessus en conformité avec le Décret N°2016-151 du 11 février 2016

9/ - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF SIMONOT C/ COMMUNE DE MONTRABE – AUTORISATION DE DEFENDRE

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

AFFAIRE SIMONNOT c/ COMMUNE DE MONTRABE – REQUETE 2002521-6

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune s'est vu notifier le 07 juillet 2020 par le Tribunal Administratif de Toulouse une requête introductive d'instance engagée M. SIMONNOT à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal 2020/007 du 15 janvier 2020 concernant une constitution de servitude sur la parcelle AN241, propriété de la Commune de Montrabe, à la société SNC TOLOSA LE CARRE DE L'HABITAT sur un terrain sis Chemin de Borde Haute pour la construction d'un ensemble immobilier de 8 logements.

Mr le Maire précise que la Commune doit faire parvenir son mémoire en observation et sollicite pour ce faire le mandat de l'Assemblée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser Mr le Maire à défendre à l'instance précitée.
- De donner tout pouvoir à Mr le Maire pour l'établissement du mémoire en défense et la représentation de la Commune à l'instance

10/ - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – PRESTATION DE SERVICE R.A.M.

RAPPORTEUR : MME GONZALEZ

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne sur l'ensemble des services à destination des enfants et notamment de la petite enfance. Dans ce cadre il est prévu le renouvellement du conventionnement portant sur le Relais d'Assistantes Maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la Convention d'Objectifs et de Financement du Relais d'Assistantes Maternelles à conclure avec la CAF de la Haute Garonne pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2021

11/ - CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION « ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN »

RAPPORTEUR : MR GREPINET

Mr le Maire fait part à l'Assemblée du partenariat instauré avec l'Association « Arbres et Paysages d'Autan » en ce qui concerne l'accompagnement et le conseil technique dans le domaine de la protection et la mise en valeur du patrimoine végétal ainsi que l'assistance à la mise en place d'actions de sensibilisation en direction des administrés et agents communaux.

Pour ce faire il est proposé de contractualiser cette action par au moyen d'une convention à intervenir avec l'association

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la présente convention
- D'autoriser Mr le Maire à la signer au nom de la Commune

12/ - AFFAIRES FONCIERES : REGULARISATION FONCIERE LOTISSEMENT DES ROSIERS

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Il est proposé de procéder à une régularisation foncière concernant les parcelles

- Section AP N° 89 d'une contenance de 2607 M², constituant les espaces verts et espaces communs et espaces verts du lotissement des Rosiers
- Section AP N° 57 d'une contenance de 49 M² constituant la parcelle support du poste de transformation électrique

Après accord de l'ensemble des copropriétaires la cession pourrait intervenir moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
ALEMANY FABRICE JEAN GILBERT	M	24/02/1978	095 SOISY SS MONTMORENCY	.	PI	27 ALL DES ROSIERS 31850 MONTRABE
ALEMANY HENRI JEAN PIERRE	M	07/10/1949	034 PORTIRAGNES	.	PI	27 ALL DES ROSIERS 31850 MONTRABE
ESSA CLARISSE NADEGE	F	24/03/1980	099 CAMEROUN	VERMANDE VINCENT	PI	4 ALL DES ROSIERS 31850 MONTRABE
LESTRINGUEZ STEPHANE JACQUES	M	07/11/1969	092 BOULOGNE-BILLANCOURT	.	PI	APP D21 160 AV DE CASSELARDIT 31300 TOULOUSE
REBOLINI FLORENCE	F	25/02/1973	076 HARFLEUR	.	PI	23 RUE DES JARDINS 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
VERMANDE VINCENT	M	09/01/1986	031 TOULOUSE	ESSA CLARISSE	PI	4 ALL DES ROSIERS 31850 MONTRABE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder à cette régularisation foncière en procédant à l'acquisition des parcelles AP 57 et 89 auprès des copropriétaires
- D'en fixer le montant à l'euro symbolique, les frais d'acte étant pris en charge par la Commune de Montrabe

13/ - AFFAIRES FONCIERES : REGULARISATION FONCIERE RUE DES LAURIERS

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Il est proposé de procéder à une régularisation foncière concernant la parcelle

- Section AP N° 139 d'une contenance M²de constituant le cheminement piétonnier et à ce jour propriété de Urbis Réalisations

La cession pourrait intervenir moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder à cette régularisation foncière en procédant à l'acquisition des parcelles AP 139
- D'en fixer le montant à l'euro symbolique, les frais d'acte étant pris en charge par la Commune de Montrabe

14/ - FETE LOCALE - MODIFICATION DU DROIT DE PLACE

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle le contexte particulier de la fête locale dans son édition 2020 soumise aux règles et protocoles de sécurité sanitaire.

De ce fait il est proposé d'appliquer un abattement de 30% sur le droit de place dont les métiers forains doivent s'acquitter

Pour rappel ce droit de place avait été fixé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 dans les conditions suivantes :

DROIT DE PLACE / FETE LOCALE			
	2019	%	2020
PAR VARIABLE AU M ²	0.88	0.8%	0.89
0 A 9 M ²	25.17	0.8%	25.37
10 A 19 M ²	37.94	0.8%	38.24
20 A 49 M ²	50.69	0.8%	51.10
50 M ² ET PLUS	63.47	0.8%	63.98

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

- D'appliquer exceptionnellement un abattement de 30% sur le droit de place applicable aux métiers forains pour l'édition 2020 de la fête locale

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00